

Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

L

grandlangres

Communauté de Communes

Document approuvé

Commune de Val-de-Meuse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

La partie N° 7 de la commune au 1/7000ème

Pièce n°5.3.53.7

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativead25@orange.fr

initiative

0250500m

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUPEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

NI : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP

Emplacements réservés

Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

Alignements de façades

GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets

Haies

Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)

Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Éléments remarquables de la Citadelle de Langres

Éléments remarquables ponctuels

Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Risque lié à la présence de cavités

Emplacement réservé n°	Bénéficiaire	Destination	Surface (ha)
33-1	Val-de-Meuse	Extension de la zone de loisirs	0,68
33-2	Val-de-Meuse	Extension de cimetière	0,02
33-3	CC Grand Langres	Planetarium	1,53
33-4	Val-de-Meuse	Aménagement de carrefour	0,18
33-5	Val de Meuse	Extension cimetière	0,09
33-6	Val de meuse	Parking	0,07
33-7	Val-de-Meuse	Extension de la zone de loisirs	5,14
33-8	Val-de-Meuse	Réalisation d'un centre d'animation,d'une médiathèque municipale et d'un parking	0,09